

FICHE 14 - ÉNERG'ACTIV45

Caractéristiques principales	<p>ÉNERG'ACTIV45 est un dispositif d'aide à la maîtrise des charges énergétiques qui vise à aider financièrement des bénéficiaires du Fonds Unifié Logement (FUL) à rénover leur logement énergivore. Cette démarche préventive a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réduire le nombre d'usagers qui sollicitent, chaque année, le FUL au titre des impayés d'énergie, - de trouver des solutions à long terme en aidant les usagers du FUL à financer la rénovation de logement dans le parc privé, et ainsi améliorer leur confort de vie. <p>Le règlement d'intervention d'ÉNERG'ACTIV 45 est joint en annexe 8 du présent règlement</p>
Première étape : la visite conseil énergétique	<p>Des visites conseils énergétiques sont organisées en faveur des propriétaires occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaires, de manière récurrente, des aides du Fonds Unifié Logement (FUL) au titre des impayés d'énergie - et rencontrant des difficultés pour payer leurs factures énergétiques trop élevées <p>Elles permettent de réaliser gratuitement le bilan énergétique du logement, en prenant en compte plusieurs aspects : le bâti, les équipements, les usages ...</p> <p>Elles sont également l'occasion pour les bénéficiaires de recevoir des conseils pratiques sur les gestes à adopter pour une meilleure gestion du chauffage, de l'éclairage... et ainsi réaliser des économies d'énergie.</p> <p>Pour solliciter une visite conseil énergétique, le professionnel de l'action sociale doit renseigner une fiche de liaison et la transmettre à l'ADIL-Espace Info Energie (guichet unique) accompagné des renseignements sur le logement et la famille, des justificatifs de ressources, des factures énergétiques sur un an.</p> <p>L'opportunité de réaliser une visite conseil est déterminée au regard des éléments communiqués.</p> <p><u>En secteur d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et en secteur programmé</u>, la visite-conseil est réalisée par SOLIHA ou l'opérateur en charge de la réalisation du programme.</p> <p><u>En secteur diffus</u>, la visite conseil est réalisée par l'ADIL-EIE.</p> <p>Suite à cette visite conseil, un rapport avec des préconisations notamment de travaux est rédigé.</p>
Deuxième étape : présentation de la situation en Commission énerg'activ45	<p>La commission Énerg'activ45 est pilotée par le Département et composée de représentants de l'Anah, l'ADIL-EIE, de SOLIHA, de l'AggLO, des Compagnons Bâisseurs, des opérateurs d'OPAH.</p> <p>Elle examine les situations afin de déterminer leur éligibilité au dispositif.</p>
Troisième étape : Modalités d'interventions financières	<p>Bénéficiaires :</p> <p><u>Propriétaires occupants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaires pendant plusieurs années d'aides au titre des impayés d'énergie du Fonds Unifié Logement (FUL) du Loiret <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne dépassant pas les plafonds de ressources du FUL et en difficulté de paiement de leurs factures énergétiques <p><u>Propriétaires bailleurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - locataires, bénéficiaires pendant plusieurs années d'aides au titre des impayés d'énergie du Fonds Unifié Logement (FUL) du Loiret <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - locataires ne dépassant pas les plafonds de ressources du FUL et en difficulté de paiement de leurs factures énergétiques

Conditions d'obtention :

- le propriétaire occupant doit posséder le bien depuis plus de 6 mois et être à jour de ses échéances d'emprunt
- pour le propriétaire bailleur, l'occupant devra être dans les lieux depuis plus de 6 mois
- le logement doit être situé sur le territoire départemental et constituer la résidence principale
- les travaux doivent être réalisés par un professionnel et ne doivent pas être commencés avant l'accord du Département
- le propriétaire bailleur s'engage à louer le logement pendant 9 ans minimum en respectant des plafonds de loyers et de ressources pour le locataire après les travaux
- à chaque intervention du fonds de travaux sur une situation, il n'y aura plus d'intervention du FUL au titre des aides « impayés d'énergie » pendant 9 ans sur le bien rénové ou mis en location et pendant 5 ans pour la rénovation partielle

Forme et montant de l'aide :

Il s'agit de subventions pour les propriétaires occupants :

- 80% pour l'achat et la pose de petit matériel (thermostats d'ambiance ...)
- Aide financière plafonnée à 10 000 € pour des travaux de rénovation partielle sauf cas dérogatoires examinés en commission ÉNERG'ACTIV45
- Aide financière plafonnée à 10 000 €, sauf cas dérogatoires examinés en commission ÉNERG'ACTIV45. Ce montant correspond au reste à charge des travaux une fois déduites les aides des autres dispositifs (aides de l'Anah, programme Habiter Mieux...) pour des travaux de rénovation globale du logement

Pour les propriétaires bailleurs, aide financière plafonnée à 10 000 €, sauf cas dérogatoires examinés en commission ÉNERG'ACTIV45. Ce montant correspond à la moitié du reste à charge des travaux une fois déduites les aides des autres dispositifs (aides de l'Anah, programme Habiter Mieux...) pour des travaux de rénovation globale du logement.

Cumul possible avec d'autres dispositifs d'aide pour la rénovation globale mais ne se cumule pas pour l'achat et la pose de petits matériels et la rénovation partielle.

Contact auprès de l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret 02.38.62.47.07 et du Conseil départemental du Loiret 02.38.25.46.86